

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2024.068**Séance du **VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 18 juin 2024

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 14

19 présents :MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES
CHATAGNAT, BERTRAND, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET,
GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD6 pouvoirs :Guy LAMBELET à Maurice BERTRAND, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE
à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ
à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Dérogation scolaires – Participation financière des communes de résidence
(hors communes d’Annemasse - Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité
– Année scolaire 2023/2024***

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes extérieures à la communauté d’agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l’une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l’année scolaire 2023/2024.

Il est proposé d’appliquer une hausse de 4,9% aux montants votés le 13 février 2023 pour l’année scolaire 2022/2023, 1 022 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 733 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cette augmentation a été appliqué à la participation versée par la commune aux écoles privées accueillant des enfants vétraziens.

Ainsi, il est proposé de fixer la participation financière aux communes extérieures à la communauté d’agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l’une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l’année scolaire 2023/2024 à :

- pour un enfant scolarisé en maternelle : 1072,00 €
- pour un enfant scolarisé en élémentaire : 769,00 €

N° 2024.068

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : FIXE la participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans les écoles vétraziennes à 1 072 € par enfant scolarisé en maternelle et de 769 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 03 juillet 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 05/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.